



## STATUTS

# Association WDS

Women in Digital Switzerland

### Forme juridique, but et siège

#### Art. 1

Sous le nom de Women in Digital Switzerland (WDS), il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

#### Art. 2

L'Association a pour but de :

- créer une communauté de femmes actives dans le domaine du digital en Suisse et de les réunir autour d'une même langue, l'anglais.
- mettre en place des évènements ou tout autre projet permettant à ces femmes et leurs homologues masculins de
  - se rencontrer ;
  - partager leurs connaissances ;
  - inspirer ou être inspirées ;
  - trouver de nouvelles opportunités ;
- développer un centre de compétences dans le domaine du digital en suisse ;
- faciliter l'accès des femmes actives dans le domaine du digital aux rôles de speakerines dans les conférences en Suisse ainsi qu'aux postes décisionnels dans les entreprises.

#### Art. 3

Le siège de l'Association est au domicile du Secrétaire Général en exercice.

Women in Digital Switzerland (WDS)

Avenue de Rumine 11, 1005 Lausanne - 078 625 55 01 - [contact@wdschitzerland.com](mailto:contact@wdschitzerland.com)  
[www.womenindigitalswitzerland.com](http://www.womenindigitalswitzerland.com)

## Organisation

### Art. 4

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

### Art. 5

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

## Membres

### Art. 6

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2.

Dans la mesure de ses moyens, l'Association envisage la production d'un bulletin d'information à l'intention des membres et des personnes proches de l'Association.

### Art. 7

L'Association est composée de :

- membres individuels ;
- membres collectifs ;

### Art. 8

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

### Art. 9

La qualité de membre se perd :

a) par la démission. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.

b) par l'exclusion.

L'exclusion est du ressort du Comité. Avant toute décision d'exclusion, le membre concerné a le droit d'être entendu ou de se déterminer par écrit. Une décision d'exclusion n'est pas sujette à recours.

Le non-paiement répété des cotisations (deux ans) entraîne l'exclusion de l'Association.

Le Comité peut prononcer une exclusion pour de justes motifs.

Le Comité peut également prononcer une exclusion sans en indiquer les motifs.

Une exclusion prononcée pour un motif d'exclusion déterminé statutairement, de même que sans indication de motifs, ne peut donner lieu à aucune action en justice.

## Assemblée générale

Art. 10

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Art. 11

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- adopte et modifie les statuts ;
- élit les membres du Comité pour une période de deux ans. Les membres du Comité et le Président sont rééligibles au maximum quatre fois ;
- élit l'Organe de contrôle des comptes ;
- adopte le programme d'activités de la section proposé par le Comité ;
- approuve les comptes de l'Association ;
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour ;

L'Assemblée générale peut se saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

Art. 12

Les assemblées sont convoquées par e-mail au moins 20 jours à l'avance par le Comité. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

Les membres sont tenus de tenir à jour leurs coordonnées (e-mail) et sont responsables de la bonne réception des convocations par e-mails.

Art. 13

L'assemblée est présidée par le Président ou un autre membre du Comité.

#### Art. 14

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

#### Art. 15

Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 10 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Il n'y a pas de vote par procuration.

#### Art. 16

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité dans le lieu et la ville de son choix.

Une Assemblée générale peut être convoquée en tout temps, lorsqu'un cinquième des sociétaires en fait la demande écrite.

#### Art. 17

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ;
- les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- les propositions individuelles.

#### Art. 18

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

#### Art. 19

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité.

## Comité

#### Art. 20

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Le Comité prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

#### Art. 21

Le Comité se compose au minimum de trois membres, nommés pour deux ans par l'Assemblée générale. Ils sont rééligibles quatre fois. Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Les membres du Comité de l'association travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.

#### Art. 22

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

#### Art. 23

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi

qu'à leur exclusion éventuelle ;

- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

## Organe de contrôle

#### Art. 26

L'Organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale.

## Dissolution

#### Art. 27

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. En cas de dissolution, l'actif éventuel restant sera remis à une institution suisse et exonérée des impôts en raison de son but d'utilité publique ou de service publique se proposant d'atteindre des buts analogues. Il peut également être attribué à la Confédération, les cantons, les communes et leurs établissements.

Women in Digital Switzerland (WDS)

Avenue de Rumine 11, 1005 Lausanne - 078 625 55 01 - [contact@wdschweizerland.com](mailto:contact@wdschweizerland.com)  
[www.womenindigitalswitzerland.com](http://www.womenindigitalswitzerland.com)

Art. 28

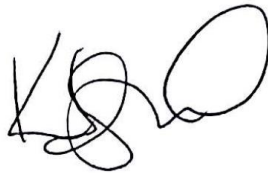
Pour tout litige concernant l'Association, le for juridique est à Lausanne.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 23 Février 2016 à Genève.

Taissa Charlier  
Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Kelly Hungerford  
Vice Présidente

A handwritten signature in blue ink, featuring a large 'K' and 'H' followed by a circular flourish.

Natacha Gajdoczki  
Secrétaire Générale

A handwritten signature in blue ink, with a complex, swirling pattern of lines.

Women in Digital Switzerland (WDS)

Avenue de Rumine 11, 1005 Lausanne - 078 625 55 01 - [contact@wdschitzerland.com](mailto:contact@wdschitzerland.com)  
[www.womenindigitalswitzerland.com](http://www.womenindigitalswitzerland.com)